Dossier Nº : 19113749

Démarche : Aide crise Nouvelle-Calédonie Juin 2024

Organisme : DGFIP- cellule aide pour la Nouvelle-Calédonie

Ce dossier est en?construction.

# Historique

Déposé le : 20 juillet 24 12:51

# Identité du demandeur

Email : contact@krysto.nc

Civilité : M.

Nom : velten

Prénom : stoyann

# **Formulaire**

## 1. Identification du demandeur

courriel du demandeur

contact@krysto.nc

numéro de téléphone du demandeur

939253

qualité du demandeur

Gérant de la société

# 2. Identification de l'entreprise

Numéro RID de l'entreprise

1515642

N° fiscal de l'entreprise

1441001

Raison sociale de l'entreprise

Krysto

## 3. Adresse postale de l'entreprise

#### Numéro et Voie

8 rue Higginson

#### Code postal

98800

#### Ville

Noumèa

# 4. Informations relatives à l'entreprise

Mon entreprise est résidente fiscale en Nouvelle-Calédonie et exerce une activité économique en Nouvelle-Calédonie.

Oui

Si mon entreprise contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales au sens de l'article L.233-3 du code du commerce, elle respecte les seuils de 250 salariés et de 6 milliards de francs CFP de chiffre d'affaires qui sont appréciés au niveau du groupe.

Oui

Date de création de l'entreprise

17 août 2021

#### Nombre de salariés

0

### 5. Informations sur le chiffre d'affaires

## La perte de chiffre d'affaires

Pour l'aide concernant le mois de juin 2024, les entreprises doivent avoir subi une perte d'au moins 50 % entre le chiffre d'affaires réalisé en juin 2024 et la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires réalisé en 2022.

Pour les entreprises créées entre le 1er janvier et le 30 novembre 2022, le chiffre d'affaires mensuel moyen est calculé sur la période courant de la date de création de l'entreprise au 31 décembre de la même année.

Chiffre d'affaires annuel au titre de 2022, tel que déclaré à la Direction des Services Fiscaux de Nouvelle-Calédonie

140000

Chiffre d'affaires réalisé sur le mois de juin 2024

0

#### Le calcul de l'aide

Le montant mensuel de l'aide pour chaque entreprise correspond, pour la période de juin 2024, pà 15 % du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2022 réalisé en Nouvelle-Calédonie.

L'aide au titre du mois de juin 2024 ne peut pas être inférieure à 1 500 euros et est plafonnée à 10 000 euros par entreprise.

Pour les entreprises créées entre le 1er janvier et le 30 novembre 2022, le chiffre d'affaires mensuel moyen est calculé sur la période courant de la date de création de l'entreprise au 31 décembre de la même année.

## 6. Coordonnées bancaires de l'entreprise

#### code IBAN

FR76 1749 9000 1032 4311 0201 210

#### code BIC

**BCADNCNN** 

## Titulaire du compte

**VELTEN Stoyann** 

### 7. Déclaration sur l'honneur

## Je certifie sur l'honneur que :

Oui

# Messagerie

### Email automatique, 20 juillet 24 12:51

[Votre dossier nº 19113749 a bien été déposé (Aide crise Nouvelle-Calédonie Juin 2024)] Bonjour, Votre dossier nº 19113749 a bien été déposé.

Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications.

Cordialement, DGFIP- cellule aide pour la Nouvelle-Calédonie